

République Démocratique du Congo

**Ministère de l'Intérieur en collaboration avec Aigle Academia:
Centre initiatique en Droit public congolais**

POLICE NATIONALE CONGOLAISE



INSPECTION GENERALE

**Le rôle de l'Inspection Générale de la Police Nationale congolaise
dans la mise en œuvre du code de la route et la pratique des
amendes transactionnelles par les unités de la police de circulation
routière**

*Guide de renforcement des capacités des unités de la police de la
circulation routière de la Ville de Kinshasa*

Par :

Félicien KALALA MUPINGANI

Professeur de Droit public à l'Université de Kinshasa

Avril 2025



RECOMMANDATIONS DE L'ATELIER « ROLE DE L'INSPECTION GENERALE DE LA POLICE DANS LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE LA ROUTE ET LA PRATIQUE DES AMENDES TRANSACTIONNELLES »

Entités concernées



1. Recommandations pour le PNC

ETAT DE LIEUX (CONSTATS)

- Arrivée tardive ou absence des agents aux carrefours ;
- Déficit du personnel ;
- Mauvaise affectation du personnel existant aux postes ;
- Absence de recyclages et formations ;
- Immixtion des services de Police et autres services étatiques non attitrés dans la gestion de la circulation routière ;
- Taxations non conformes aux lois et directives en vigueur ;

Recommandations

a) A COURT TERME

- Renforcer la rigueur en matière disciplinaire envers les agents ;
- Doter des moyens humains et matériels conséquents : motos et véhicules pour les unités de surveillance routière, véhicules pour le déploiement et éventuelle relève des agents aux carrefours et autres points, camions dépanneuses pour l'évacuation de certaines entraves ;

ETAT DE LIEUX (CONSTATS)

- Absence de rétrocession aux OPJ générateurs des recettes (amendes transactionnelles) ;
- Main tendue de certains agents ;
- Manque de professionnalisme dans les cas d'interpellations et ou arrestations (cas de violences et brutalités) ;
- Manque de système de rotation des agents (plusieurs années dans un seul poste avec comme conséquence le tissage des liens amicaux avec les usagers de la route) ;
- Non application des dispositions légales contenues dans la loi portant statut du personnel de carrière de la PNC en matière de Protections juridique et judiciaire des policiers ;

Recommandations

- Doter des matériels de communication adaptés pour liaison entre les carrefours;
- Affecter le personnel aux carrefours selon les besoins et l'intensité de trafic (Commandement PCR);
- Recycler périodiquement le personnel existant;
- Rappeler l'instruction du Commissaire Général obligeant la perception des taxes et amendes conformément à la nomenclature légale en vigueur ;
- Signer une instruction par le Commissaire Général de soumettre toutes les forces en appui ou en renfort au commandement du responsable de la PCR commis à leur lieu de prestation ;

ETAT DE LIEUX (CONSTATS)

- Existence de certains points et carrefours où les embouteillages durent jusque tard dans la nuit suite à l'absence d'agents qualifiés
- Encombrement des installations de la PCR par des engins en consignation par les parquets
- Ingérence et abus de certaines autorités

Recommandations

- Poursuivre les missions de sensibilisation en matière de déontologie policière en vue d'endiguer les comportements peu courtois de certains agents ;
- Mettre en place un mécanisme permettant à l'OPJ générateur d'une recette d'accéder à sa rétrocession ;
- Allouer une motivation aux agents PCR (prime de spécialisation cfr art. 137 Statut)
- Organiser régulièrement des séances et ateliers de renforcement de capacités
- Appliquer les dispositions légales contenues dans la loi portant statut du personnel de carrière de la PNC en matière de Protections juridique et judiciaire des policiers
- Organiser un service permanent diurne et nocturne à certains points et carrefours

Fin

ETAT DE LIEUX (CONSTATS)

Recommandations

- Evacuer vers autres lieux ou sites des engins saisis par le parquet

a) A MOYEN TERME

- Recruter et former de nouveaux agents ;
- Procéder à la Révision du code de la route de la RDC en vue de l'adapter aux réalités actuelles ;
- Réouvrir les écoles de formation des OPJ ;

2. Recommandations pour les Usagers (Conducteurs, Motocyclistes et Piétons)

ETAT DE LIEUX (CONSTATS)

- Manque ou formation insuffisante des chauffeurs en matière de code de la route ;
- Niveau d'instruction généralement très bas des motocyclistes ;
- Incivisme et non-respect des agents qualifiés ;

Recommandations

a) A COURT TERME

- Organiser des séances de recyclage, formation et évaluation des conducteurs et motocyclistes;
- Arrêter des sanctions sensibles à l'encontre de toute personne et sans exception qui n'obtempérerait pas aux injonctions d'un agent qualifié en exercice de ses fonctions;

fin

ETAT DE LIEUX (CONSTATS)

Recommandations

- Rendre opérationnel le cadre permanent de concertation du secteur des transports dans la Ville de Kinshasa, conformément à l'arrêté n° SC/390/cab/GVK/GNM/2021 du 21 novembre 2021, du Gouverneur de la Ville de Kinshasa;
- Promouvoir des émissions éducatives et de sensibilisation sur les médias dans le but de lutter contre l'incivisme routier;

a) A LONG TERME

Déterminer un niveau intellectuel minimum pour l'obtention d'un permis de conduire

3. Recommandations pour le Ministère Provinciale de Transport et de la Mobilité Urbaine

ETAT DE LIEUX (CONSTATS)

- Inexistence de parkings officiels;
- Utilisation de personnes étrangères au service de transports, non agents de l'Etat et de moralité douteuse;
- Les perceptions illégales d'amendes;
- Utilisation abusive de certaines Unités de la Police lors de leurs missions de contrôle;
- Persistance des divergences entre les structures étatiques intervenant dans le système de régulation du transport urbain;

Recommandations

- Elaborer un plaidoyer pour l'établissement des parkings officiels en vue d'éviter des interprétations parfois erronées des agents commis à la circulation routière ;
- Interdire l'utilisation de personnes non habilitées dans les interpellations lors des opérations de contrôle ;
- Mettre en place un système de perception fiable en cas d'amendes transactionnelles ;
- Affecter des OPJ certifiés aux différents points de perception d'amendes ;

4. Recommandations pour L'Inspection Générale de la PNC

ETAT DE LIEUX (CONSTATS)

- Absence de pouvoir de sanction pré-disciplinaire ;
- Suivi insuffisant et présence irrégulière sur terrain ;
- Insuffisance des effectifs ;
- Faible collaboration entre l'IG PNC et la Justice Militaire ;

Recommandations

a) COURT TERME

- Doter l'Inspection Générale de la PNC de plus de moyens roulants pour faciliter sa présence dans les unités et services de la PNC ;
- Collaboration étroite entre l'IG et la Justice Militaire ;

b) A MOYEN TERME

- Autoriser le recrutement et formation de plus ou moins 300 nouveaux inspecteurs ;
- Renforcer les textes légaux régissant l'IG PNC, en vue de la doter de plus de pouvoir, spécialement en matière disciplinaire.

5. Recommandations pour Le Gouvernement

ETAT DE LIEUX (CONSTATS)

- Routes quasi impraticables ;
- Absence de signalisations routières ;
- Absence de parkings officiels
- Affectation insuffisante des moyens ;
- Conception et réalisation des travaux de construction des routes sans associer les techniciens de terrain (PCR, CNPR,)
- Persistance et prolifération des marchés pirates aux bords des routes

Recommandations

a) COURT TERME

- Réfectionner les routes existantes
- Créer des parkings;
- Placer des panneaux et feux de signalisations aux endroits voulus.
- Doter les services des moyens leur permettant de s'acquitter de leurs obligations.
- Associer les techniciens et autres experts dans les projets de construction des routes
- Déguerpir les marchés pirates se trouvant aux abords des routes

b) A MOYEN TERME

- **Construire des routes secondaires**

TELES SONT LES RECOMMADATIONS



Merci

Félicien KALALA MUPINGANI

f.kalala@droit-unikin.ac.cd

<https://aigle-academia.org/>